



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2010**

L'an deux mille DIX, le douze avril à dix huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Castets, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à LEON, sous la présidence de Monsieur Gérard SUBSOL.

Etaient présents : Gérard SUBSOL, Jean-Paul DEZES, Marc DE RYCKE, Joseph-Jean LABADIE, François BELLARD, Philippe MOUHEL, Marie MARTINEZ, Jacques COUSSAU, Gaston LABADIE, Michel DARREMONT, Jean-Louis PRADET, Isabelle COURREGELONGUE, Albert TONNEAU, Nicole DARRICAU, Jean-Paul BELLOUVET, Max LAFORIE, Gérard NAPIAS, Claude BRAZEILLES, Bertrand PUYO, Pierre BORDE, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Michel BADET, Michel FROUSTEY, Pierre INDA, Jean-Claude DUPEY, Yves SAINT-MARTIN, Bernard VARLET, Rémy JUMEL, Jean-Jacques LEBLOND, Bernard TRAMBOUZE, Ange CARAMANTE, LAPEYRADE Alain, Evelyne DARMAILLACQ.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Marie MARTINEZ.

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34

Nombre de membres présents : 34

Le compte rendu du précédent conseil communautaire ne soulève pas d'observations et il est approuvé à l'unanimité.

Acte du Président au titre de la délégation donnée en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- NEANT

1- OBJET : COTISATIONS 2010.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les cotisations et concours divers suivants :

IGECOM	8.550
EPFL	38.249
CHENIL	25.000
GIP LITTORAL	13.150
PAYS	22.610
ADACL	700
AML	1.240

CNAS	1.700
ALPI	1.050
CDT	7.000
CDG 40	100
MISSION LOCALE	8.200
<b>PREVISION</b>	<b>128.000</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Vote les cotisations et concours ci-dessus, inscrit les sommes correspondantes à l'article 6281 du budget primitif 2010.

2- OBJET : SUBVENTIONS 2010.

Monsieur Gilles DUCOUT, maire de ST JULIEN EN BORN insiste sur l'effort de programmation importante réalisé par le cinéma de CONTIS pour le prochain festival. Côte Landes Nature ayant demandé un élargissement du Festival dans le canton, un travail se fera en collaboration avec CASTETS en 2011.

ACLR	5.000,00
CINE CONTIS	3 000,00
ADIE	2 000,00
TRAIL DU MARENSIN	1.000,00
Cultures du cœur	110,00
	11.110,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les subventions ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget article 6574 de la section de fonctionnement.

3- OBJET : PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION DE PROMOTION TOURISTIQUE : LE RAID LANDAIS

Le Président rappelle la participation de la Communauté de communes au financement du Raid Landais, dont les épreuves se dérouleront en octobre 2010, sur le territoire de la Communauté.

L'itinéraire n'est pas encore défini à cette époque de l'année.

Considérant que cette action contribue de façon efficace à la promotion du Canton de Castets, par la publicité qui en est faite et son retentissement au niveau national, Considérant que cette manifestation a un impact touristique au niveau régional, voir national et présente un intérêt réel pour la promotion du Canton de Castets en dehors de la période estivale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la participation proposée d'un montant de 2.450 € identique aux années passées et inscrit les sommes correspondantes à l'article 6574 du budget primitif 2010.

4- OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CMS :

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil général participe aux frais de fonctionnement du Centre médico-social. Cette recette est inscrite à l'article 7473 du budget primitif 2010.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la participation proposée d'un montant de 8.000 € pour l'année 2010, autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

#### 5- VOTE DU TAUX DE TPU :

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 TP établi par la direction générale des impôts,

Considérant la décision de passage en TPU par délibération en date du 11 décembre 2006,

Rappelant que la période de lissage des taux a été fixée à 6 ans, l'année 2010 étant la 4<sup>ème</sup> année de lissage,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le taux de TPU pour 2010 à 9,74 : sans changement et inscrit à l'article 7318 « compensation relais » du BP 2010 le produit attendu : 4.323.187€.

#### 6- VOTE DU TAUX DE LA TEOM :

Vu les articles 1520 à 1526 et 1609 nonie A ter du Code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le taux de TEOM 2010 à 16,30 : sans changement, inscrit à l'article 7331 du BP 2010 le produit attendu 1.351.833 €.

#### 7- OBJET : BUDGET PRIMITIF 2010 :

L'examen du budget donne lieu aux observations suivantes :

L'entretien des bas-côtés est en fonctionnement pour tenir compte de la demande du percepteur.

Le chapitre personnel est calculé en année pleine. Aucun recrutement n'est prévu budgétairement.

Monsieur DE RYCKE demande pourquoi emprunter ? L'emprunt est fixé sur les travaux du bâtiment qui s'amortit sur 50 ans et qui peut supporter un emprunt qui sera soumis au vote du conseil communautaire.

Après avis favorable de la commission des finances, et du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2010, établi en recettes comme en dépenses aux sommes de :

Section d'INVESTISSEMENT : 6.280.000 €

Section de FONCTIONNEMENT : 7.314.000 €

#### 8- OBJET : ZONE DU PERCQ : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 :

Après avis favorable de la commission des finances, et du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Président ne prenant pas part au vote, vote le compte administratif de la zone du PERCQ 2009, établi en recettes comme en dépenses aux sommes de :

Section de FONCTIONNEMENT : DEPENSES : 652.98 €

9- OBJET : ZONE DU PERCQ : BUDGET PRIMITIF 2010 :

Après avis favorable de la commission des finances, et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget annexe de la zone du PERCQ 2010, établi en recettes comme en dépenses aux sommes de :

Section d'INVESTISSEMENT : 1.645.000 €  
Section de FONCTIONNEMENT : 3.290.000 €

10- OBJET : SIEGE : PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR LE POLE DE SERVICE :

Le Président rappelle les travaux de réhabilitation et de construction du futur siège de la communauté de communes.

L'avant-projet détaillé prévoit un coût prévisionnel comprenant la réhabilitation et la construction qui s'élève à 1.130.400 € HT.

Le cout de l'opération (maîtrise d'œuvre, études, etc.) s'élève à 179.600€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide le plan de financement spécifique FEADER :

DEPENSES :

Travaux HT	1.130.400
Divers HT	179.600
Sous total HT	1.310.000
<b>SOUS TOTAL HT</b>	Partie éligible (27 %) <b>353.700</b>
TVA	69.300
<b>TOTAL</b>	<b>423.000</b>

RECETTES :

DDR 25%	88.200
FDAL services population	25.500
FEADER	77.740
FCTVA	63.500
Reste à financer	168.060
<b>TOTAL :</b>	<b>423.000</b>

Le financement de la collectivité se fera à raison de 116.600 € en emprunt et 306.400 € sur fonds propres. Le conseil autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### 11-AMENAGEMENT DE L'ACCES SUR TERRAINS A CASTETS : DCE / lancement de la consultation :

Le Président rappelle l'achat des terrains sur la route de TALLER à CASTETS destinés à accueillir l'entreprise AAI.

Il rappelle que la maîtrise d'œuvre a été confiée à la Société DUNES à ST PAUL LES DAX par délibération en date du 7 décembre 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le DCE des travaux concernant la voie d'accès à cette zone qui ne comprend pas d'intervention sur la RD.

Le DCE comprend deux lots : un lot voirie, dessouchage, nettoyage et un lot AEP et pluviales. Les réseaux secs sont apportés par le SYDEC.

Le conseil valide l'estimation des travaux qui se monte à 229.400 € HT, et fait l'objet d'une inscription budgétaire sur le numéro d'opération 116, décide de lancer la consultation sous forme d'un MAPA, donne l'autorisation au Président de signer les marchés à intervenir.

### 12-AVIS SUR LA MODIFICATION N°3 DU POS DE LEON

Le Maire de LEON sollicite l'avis du conseil communautaire sur la 3<sup>ème</sup> MODIFICATION du POS de LEON. Le dossier est disponible à la consultation en mairie de LEON et à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification n° 3 du POS de LEON.

### 13-AVIS SUR LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE ST JULIEN EN BORN

Le Maire de ST JULIEN EN BORN sollicite l'avis du conseil communautaire sur la 1<sup>ère</sup> Révision simplifiée du PLU de ST JULIEN EN BORN.

Le dossier est disponible à la consultation en mairie de ST JULIEN EN BORN et à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la révision simplifiée n° 1 du PLU de ST JULIEN EN BORN.

### 14-LE PRINTEMPS DES LANDES :

Le Président informe que le Printemps des LANDES aura lieu du 17 avril au 2 mai 2010. Le programme prévisionnel est joint à la présente.

Sur proposition de la commission tourisme, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le programme suivant :

Diffusion de film nature, conférence Mémoire en Marensin, Nocturnes au Musée des Vieilles Landes, concours des OFI : objet flottants insolites, CROQ'BALADES, QUIZZ Côte Landes Nature, Programme et distribution.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable au programme proposé et inscrit la somme de 6.000 € au budget primitif 2010.

#### 15- MISE EN PLACE des TICKETS RESTAURANT :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants, modifiée ;

Vu la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment l'Article 25 ;

Ce point soulève les observations suivantes : L'avantage apporté aux agents de COTE LANDES NATURE va-t-il soulever des difficultés dans les communes ? Chaque collectivité doit définir elle-même les avantages sociaux accordés à ses agents.

Monsieur DE RYCKE propose d'ouvrir le restaurant scolaire de CASTETS aux agents de COTE LANDES NATURE : les services étant pour la plus part itinérants ou impliquant de nombreux déplacements, cette solution est difficilement envisageable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à la majorité : 30 pour et 4 abstentions (De RYCKE Marc, François BELLIARD, Yves SAINT-MARTIN, Bernard VARLET) décide d'attribuer, dès le 1er juin 2010, des titres-restaurants au profit exclusif de tout agent rémunéré par la Communauté sous réserve qu'il ne dispose pas par ailleurs d'un avantage de restauration.

Décide d'établir la valeur du titre-restaurant à 8,00 € pour une prise en charge à concurrence de 4,00 € pour la Communauté et de 4,00 € pour l'agent.

Décide de fixer forfaitairement le nombre des unités de restauration attribuées à chaque bénéficiaire à 200 titres-restaurants par an ; de ne délivrer aucun titre-restaurant pour toute absence supérieure à 5 jours consécutifs.

Décide d'inscrire la dépense correspondante au Budget de Fonctionnement de la Communauté pour l'année 2010 pour un montant de 7.000 € (charge réelle : 3.500 €).

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la Convention de prestation de services avec l'organisme émetteur retenu selon la procédure adaptée visée aux Articles 28 et suivants du Code des Marchés Publics.

#### 16- OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA ROUTE DE RETGEYRE A CASTETS

Après l'avis favorable de la commission voirie et du bureau communautaire, le Président propose à l'assemblée d'accepter la mise à disposition de la voie communale de RETGEYRE à CASTETS, dans la voirie communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la mise à disposition de la route de RETGEYRE (1.093m) dans la voirie communautaire.

17-OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA ROUTE DU MENE A ST JULIEN EN BORN

Après l'avis favorable de la commission voirie et du bureau communautaire, le Président propose à l'assemblée d'accepter la mise à disposition de la voie communale du Mène à ST JULIEN EN BORN, dans la voirie communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la mise à disposition de la route du Mène (525m) dans la voirie communautaire.

Aucune question diverse n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 20h.

Le Président,  
Gérard SUBSOL